



RAPPORT DE TRANSPARENCE

INTRODUCTION

La société Beauty Health Company et ses filiales (collectivement désignées par les termes « Hydrafacial », « nous » ou « notre ») s'engagent à faire preuve d'une totale transparence quant à leurs pratiques en matière de protection de la vie privée. Nous décrivons ici notre politique de gestion des demandes d'accès aux informations personnelles stockées dans nos systèmes qui émanent des pouvoirs publics ou d'autorités chargées de l'application de la loi, et nous fournissons notre rapport de transparence qui documente les demandes reçues jusqu'à présent.

POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DES POUVOIRS PUBLICS ET DES AUTORITÉS CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

Hydrafacial ne communique pas les données personnelles de ses clients aux autorités gouvernementales et ne leur donne pas accès à ces données de façon volontaire. En outre, Hydrafacial n'a pas construit, et ne construira pas délibérément, des « accès dérobés » qui permettraient à des acteurs gouvernementaux d'accéder à ses données ou à ses systèmes d'information, et n'a pas modifié, et ne modifiera pas délibérément, ses processus de manière à faciliter l'accès des pouvoirs publics à ses données.

Hydrafacial peut toutefois recevoir une assignation, une ordonnance, un mandat ou une autre décision de justice ayant force obligatoire émanant d'une autorité gouvernementale qui l'oblige à communiquer des données personnelles. Hydrafacial ne fournira les données personnelles demandées qu'en réponse à une procédure juridique formelle et valide. Lorsque Hydrafacial reçoit une telle demande, son équipe juridique examine la demande pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences légales applicables. Si l'évaluation juridique révèle des motifs légitimes et légaux de contester la demande, Hydrafacial le fera le cas échéant. Hydrafacial a pour politique d'interpréter ces demandes de manière aussi restrictive que possible pour limiter la portée des données personnelles fournies.

Hydrafacial communiquera les données de ses clients uniquement lorsque la demande respecte également les règles suivantes :

- formulée par écrit sur papier à entête officiel ;
- identifiée et signée par un représentant autorisé de la partie requérante et contenant des coordonnées de contact officielles, dont notamment une adresse électronique valide ;
- indique le motif et la nature de la demande ;
- identifie la personne ou le compte faisant l'objet de la demande ;



- décrit avec précision les données/informations recherchées et leur lien avec l'enquête ;
- est émise et signifiée conformément à la législation applicable.

Lorsque nous recevons une demande ayant force obligatoire concernant les données personnelles d'un client, nous avons pour politique d'en informer le client par courrier électronique avant toute communication d'informations. Dans la mesure autorisée par la demande et/ou la législation applicable, cette notification précisera les données personnelles demandées, l'autorité à l'origine de la demande, le fondement juridique de la demande et toute réponse déjà fournie. Cette notification donne au client la possibilité d'exercer un recours juridique, en déposant par exemple une objection auprès d'un tribunal ou de l'autorité requérante.

Exceptions à la politique d'Hydrafacial relative aux demandes de données personnelles émanant d'autorités gouvernementales :

- Des réglementations, décisions de justice ou autres législations peuvent interdire à Hydrafacial d'informer la personne concernée de la demande. Hydrafacial fera toutefois des efforts raisonnables pour obtenir une dérogation à cette interdiction ou pour fournir une notification lorsque cette interdiction prend fin.
- Hydrafacial peut ne pas avertir le client dans des circonstances exceptionnelles impliquant un danger imminent de mort ou de blessure grave concernant une personne quelconque ou pour prévenir un préjudice susceptible d'affecter les services d'Hydrafacial.
- Hydrafacial peut ne pas avertir le client lorsque la société a des raisons de penser que la notification ne parviendrait pas au titulaire effectif du compte client, dans le cas par exemple d'un compte piraté.
- Quand Hydrafacial repère une activité illégale ou préjudiciable, ou soupçonne une telle activité, liée au compte d'un client, elle peut en informer les autorités compétentes, dans le cas par exemple de piratages.

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Le rapport de transparence d'Hydrafacial présente :

- les pays dans lesquels nous exerçons notre activité
- le nombre de demandes reçues par pays
- l'identité des autorités requérantes
- le nombre de comptes concernés par chaque demande
- les types de données personnelles demandées
- le nombre de demandes que nous avons contestées
- le nombre de cas dans lesquels nous avons communiqué des données à caractère personnel en réponse à des demandes



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Entité commerciale	Nom bre de demandes reçues	Nom du pays et du gouvernement/de l'autorité chargée de l'application de la loi	Nomb re de compt es clients conce rnés par la (les) demande(s)	Type(s) d'informations personnelles demandées	Nom bre de demandes	Nombre de demandes ayant donné lieu à la communication d'informations
Hydrafacial LCC	0					

Pour en savoir davantage sur les pratiques de sécurité et de respect de la vie privée d'Hydrafacial, veuillez consulter notre Déclaration de confidentialité.

Coordonnées

Hydrafacial LLC
2165 E. Spring Street, Long Beach, CA 90806

HydraFacial UK Limited
3rd Floor 1 Ashley Road, Altrincham, Cheshire, Royaume-Uni, WA14 2DT

Hydrafacial Germany GmbH
Stichlingstrasse 1 , 60327 Frankfurt

Hydrafacial France SAS
5 rue Tilsit, 75008 Paris

The Hydrafacial Company Iberia SL
Claudio Coello 75, 1º A, 28001 Madrid

Délégué à la protection des données



Ignacio de la Corte
Adresse e-mail : dpo@hydrafacial.com

En cas de question, de demande ou de préoccupation concernant vos droits et le respect de votre vie privée, merci de nous faire savoir comment nous pouvons vous aider.